



HERMÈS

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

EXTRAITS DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Les renvois de page ci-après font référence aux pages du document d'enregistrement universel 2022

3.9.4 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 - 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité durant l'exercice 2022 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant.

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2022	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2022
OPTIONS D'ACHAT / ACTIONS GRATUITES			
24 avril 2020 18 ^e résolution	Autorisation : attribution d'options d'achat d'actions Durée (échéance) : 38 mois (24 juin 2023) ¹ Plafond individuel : 2 %		Néant
24 avril 2020 19 ^e résolution	Autorisation : attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existantes Durée (échéance) : 38 mois (24 juin 2023) ¹ Plafond individuel : 2 %	2 %	Néant
20 avril 2022 18 ^e résolution	Autorisation : attribution d'options d'achat d'actions Durée (échéance) : 38 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 2 %		Néant
20 avril 2022 19 ^e résolution	Autorisation : attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existantes ² Durée (échéance) : 38 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 2 %	2 %	Néant
RACHAT / ANNULATION D'ACTIONS			
4 mai 2021 6 ^e résolution	Autorisation : rachat d'actions Durée (échéance) : 18 mois (4 novembre 2022) ¹ Plafond individuel : 10 % du capital – montant maximum 2,5 Mds € – prix maximum par action 1 200 €		Cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10
4 mai 2021 17 ^e résolution	Autorisation : annulation d'actions Durée (échéance) : 24 mois (4 mai 2023) ¹ Plafond individuel : 10 % du capital		Néant
20 avril 2022 6 ^e résolution	Autorisation : rachat d'actions Durée (échéance) : 18 mois (20 octobre 2023) ² Plafond individuel : 10 % du capital – montant maximum 3 Mds € – prix maximum par action 1 900 €		Cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10
20 avril 2022 17 ^e résolution	Autorisation : annulation d'actions Durée (échéance) : 24 mois (20 avril 2024) ² Plafond individuel : 10 % du capital		Néant

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2022	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2022
TITRES DE CAPITAL			
4 mai 2021 18 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital par incorporation de réserves Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 40 % du capital	n/a	Néant
4 mai 2021 19 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 40 % du capital		Néant
4 mai 2021 20 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 40 % du capital		Néant
4 mai 2021 21 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 1 % du capital	40 %	Néant
4 mai 2021 22 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 20 % du capital par an		Néant
4 mai 2021 23 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 10 % du capital		Néant
TITRES DE CRÉANCES			
4 mai 2021 19 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 1 Md €		Néant
4 mai 2021 20 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 1 Md €	1 Md €	Néant
4 mai 2021 22 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 1 Md €		Néant
4 mai 2021 23 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 1 Md €		Néant
FUSION-ABSORPTION, SCISSION, APPORT PARTIEL D'ACTIF			
4 mai 2021 24 ^e et 25 ^e résolutions	Autorisation : réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et augmentation du capital en conséquence Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2023) ² Plafond individuel : 40 % du capital	40 % (25 ^e résolution)	Néant

(1) Ces délégations ont été annulées pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 20 avril 2022.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 et § 8.2.2 – exposé des motifs des 6^e et 19^e à 28^e résolutions).

Il est proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2023 de renouveler :

- ◆ les autorisations de rachats/d'annulations d'actions (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.1 et § 8.2.2 – exposés des motifs des 6^e et 19^e résolutions) ;
- ◆ les délégations financières précédemment consenties (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.2 – exposés des motifs des 20^e à 25^e résolutions) ;

- ◆ la délégation à la Gérance pour décider de fusions, scissions et apports partiels d'actifs (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », - exposé des motifs des 26^e et 27^e résolutions) ;
- ◆ la délégation à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 », § 8.2.2 – exposé des motifs de la 28^e résolution).